

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N°171/2023

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – GRANDE RUE D'ARANON – RUE DES TOURBIERES –  
TRAVERSEE DE CREVIERES – CHEMIN DE LA PLAINE DE CREVIERES – ROUTE DE SERRIERES

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande d'arrêt de circulation formulée par Monsieur ANOUAR BENARBIA pour l'entreprise AB RESEAUX, en date du 13/10/2023 ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 25/10/2023 et jusqu'au 08/12/2023, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Grande rue d'Arandon – la rue des Tourbières – la Traversée de Crevières – le Chemin de la plaine de Crevières – la route de Serrières, par circulation, par circulation alternée :

**ARTICLE 3 :** les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Circulation alternée par feu tricolores,
- Défense de stationner,
- Défense de dépasser,
- Limitation de vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise ou la personne chargée des travaux,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est applicable du 25/10/2023 au 08/12/2023

Fait à ARANDON-PASSINS le 05/10/2023

Le Maire,

Maria SANDRIN

